

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2025-025 du 11 février 2025

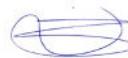
### Orientations budgétaires 2025

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,  
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

**Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :**

- ✓ Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

**Le Président,**



Michel MENARD  
Président du conseil d'administration  
13 févr. 2025

**Michel MENARD**

## Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 11 février 2025 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

• Date de convocation	24 janvier 2025
• Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative	26
▪ Nombre de présents au siège du SDIS avec voix délibérative	9
▪ Nombre de participants à distance en visioconférence avec voix délibérative	11
▪ Nombre d'absents ayant donné délégation de vote	4
- M. AMAILLAND à M. MATHIEU	
- Mme BIGEARD à Mme PAHUN	
- M. CHOUBRAC à M. ALEMANY	
- Mme MEIGNEN à M. BOLO	

### Ont pris part au vote :

- M. ALEMANY Jérôme, Conseiller départemental de Nantes 4
- M. AMAILLAND Rodolphe, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole (par délégation de vote)
- M. BACHELIER Xavier, Adjoint au Maire de Savenay
- Mme BIGEARD Myriam, Conseillère départementale de Rezé 1 (par délégation de vote)
- M. BOLO Pascal, 2<sup>ème</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- M. CADRO Didier, Conseiller départemental de Guérande (en visioconférence)
- M. CHOUBRAC Bertrand, Conseiller départemental de St-Nazaire 1 (par délégation de vote)
- M. COROUGE Hervé, Conseiller départemental de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme GOSLIN Sylvie, Conseillère départementale de La Baule-Escoublac, suppléante de M. DEVILLE Thierry, Conseiller départemental de St-Brévin-les-Pins (en visioconférence)
- Mme FOUQUET Karine, Conseillère départementale de Machecoul-St-Même(en visioconférence)
- M. GRACIA Fabien, Conseiller métropolitain de Nantes Métropole
- Mme GRELAUD Carole, Conseillère départementale de St-Herblain 1 (en visioconférence)
- Mme HALGAND Marie-Anne, Vice-Présidente CARENE (en visioconférence)
- M. LEBEAU Bernard, 1<sup>er</sup> Vice-président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Pontchâteau
- M. MATHIEU Christophe, Conseiller communautaire CAP ATLANTIQUE (en visioconférence)
- Mme MEIGNEN Lydia, Conseillère départementale de St-Nazaire 2 (par délégation de vote)
- M. MENARD Michel, Président du Conseil d'administration, Conseiller départemental de Nantes 7
- Mme PADOVANI Fabienne, 3<sup>ème</sup> Vice-présidente du Conseil d'administration, Conseillère départementale de Nantes 1
- Mme PAHUN Louise, Conseillère départementale de Nantes 4 (en visioconférence)
- M. PLOTEAU Jean-Yves, Vice-président de la COMPA
- Mme BESLIER Laure, Conseillère métropolitaine de Nantes Métropole (en visioconférence)
- Mme SORIN Nelly, Membre supplémentaire, Conseillère départementale de Clisson
- Mme THOMINIAUX Leïla, Conseillère départementale d'Ancenis-St-Géréon (en visioconférence)
- M. TURQUOIS Laurent, Conseiller départemental de St-Sébastien-sur-Loire (en visioconférence)

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).